

# Lettre du supérieur Général pour la solennité de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie en l'année 2017

Rome, le 8 décembre 2017  
Prot. n° 216/2017

Chers Confrères,

En ce jour de la célébration de la solennité de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie, nous sommes conscients, que cette année a été marquée par des événements de grande importance, aussi bien dans toute la Congrégation, que dans les provinces et les vicariats respectifs. Avant tout, en février, a eu lieu le 57ème Chapitre Général, durant lequel le nouveau Gouvernement Général a été élu, ainsi que certains changements ont été effectués dans nos Constitutions et dans notre Directoire. De plus, pendant le Chapitre, une rencontre a eu lieu avec le Pape François, et son discours devrait être pour nous une inspiration pour la suite. Puis les chapitres provinciaux se sont déroulés, durant lesquels les Gouvernements Provinciaux ont été élus pour les six prochaines années. Au début de ce nouveau mandat, nous confions sous la protection de la Très Sainte Vierge Immaculée et de notre Père Fondateur, saint Stanislas, non seulement ceux qui exercent les fonctions de service de l'autorité, mais tous les confrères.

## 1. En attente des corrections des Constitutions et du Directoire de la Congrégation

Les changements adoptés dans nos Statuts concernent surtout la première partie, jusqu'à présent intitulée : « Nature de la Congrégation », et actuellement : « Patrimoine et spiritualité de la Congrégation ». Les autres changements sont essentiellement une accommodation aux notations du Code de droit canonique et à la nouvelle conception du premier chapitre, qui se nomme : « Nature, but, spiritualité et caractère ». La nouvelle version de ce chapitre des Constitutions, conformément à l'intention des Pères et des Frères capitulaires, est plus actuelle et correspond mieux au terme *identitas* de notre communauté religieuse. C'est aussi une réponse à l'enseignement de l'Église : « il apparaît aujourd'hui nécessaire pour tous les Instituts de renouveler leur considération de la Règle, parce que, dans cette dernière et dans les constitutions, un itinéraire est tracé pour la *sequela Christi*, correspondant à un charisme propre authentifié par l'Église » (*Vita Consecrata*, 37). Le Chapitre a répondu à cet appel, et ses fruits deviendront, dans notre Congrégation, des lignes directrices pour les prochaines années. Nous avons récemment reçu, fin novembre, le décret de la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique, qui approuve des changements dans les Constitutions. Cette Congrégation a de son côté effectué certaines corrections d'ordre juridique. Lorsque le texte des Constitutions sera promulgué en polonais, en anglais et en portugais, une lettre circulaire sera formulée, dans laquelle j'expliquerai en détails les changements réalisés par le Chapitre Général et ceux indiqués par cette Congrégation. Le délai d'entrer en vigueur des nouveaux Statuts dépendra de la traduction en d'autres langues ; ces traductions doivent également être transmises à cette Congrégation. Le texte des Constitutions a été accepté en langue polonaise. J'espère en une rapide promulgation de nos Statuts.

## 2. Le Mystère de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie essence du charisme de notre Congrégation

Un des problèmes soulevé par le Chapitre Général est la question du charisme de notre Congrégation. Jusqu'à présent, ce terme n'existait pas dans notre loi, quoique l'enseignement de l'Église, en parlant de la vie consacrée, suggérait, que les instituts religieux aient défini leur charisme. Le Chapitre de cette année a décidé de formuler le charisme de notre Congrégation, dès le début des Constitutions, dans le deuxième paragraphe intitulé « Essence du charisme » (le premier se nomme : « Caractère et place de la Congrégation dans l'Église »). Ce paragraphe se lit comme suit : « Le mystère de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie est l'essence du charisme de la Congrégation, et depuis sa fondation est le signe particulier, la force et la joie de la vocation Marienne. De ce mystère découle l'identité et la mission de la Congrégation ». De fait, la majeure partie de ce paragraphe provient de l'actuel sixième paragraphe de nos Constitutions, approuvées en 1986, qui s'intitule : « Caractère mariale ». Prendre cette même phrase dans la description du charisme change la signification et le sens de cette notation. En effet, elle montre que si l'essence du charisme est le mystère de l'Immaculée Conception de la Mère du Seigneur, alors tout le reste, c'est-à-dire la mission et l'identité (tout ce qui dans le premier chapitre est appelé par « nature, but, spiritualité et caractère » de la Congrégation), découle de lui. Cette définition n'est pas une nouveauté absolue, quoique notre Congrégation n'ait pas toujours formulé notre *identitas* de cette manière. Depuis le début, le mystère de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie était le point de référence, jamais contesté, qu'on retrouve dans le titre inchangé de la Congrégation (Pères Mariens de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge Marie), dans l'Acte d'Offrande *Oblatio*, dans la première description de la *Vision Divine* de notre communauté religieuse, *qui était gravée dans l'âme* de notre Père Fondateur (voir FDR 7, 9), dans l'attitude et la spiritualité de nos bienheureux Pères, ainsi que dans les écrits et l'héritage du bienheureux Georges Matulewicz-Matulaitis (voir Constitutions de 1930, p. 14 : « La principale solennité de la Congrégation sera la fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge »). Ces dernières années, inspirés par

l'enseignement de l'Église sur la vie consacrée, et surtout par les béatifications de nos Pères et à la canonisation de notre Fondateur (on peut assurément parler ici d'une intervention surnaturelle de Dieu dans l'histoire de notre Congrégation), a eu lieu une lente progression de la réflexion spirituelle et théologique sur l'identité de notre Institut. Dans le mystère de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie, nous avons commencé à remarquer, non seulement le privilège de préservation du péché originel et la plénitude de la grâce dans la personne de la Sainte Vierge, mais aussi une façon d'agir de l'Esprit Saint, qui nous concerne également, nous, les fils spirituels de la Vierge Marie, marqués spirituellement par le mystère de Sa sainte conception. C'est pourquoi, nous voyons dans le mystère de Sa conception l'essence de notre charisme : notre relation avec la Sainte Trinité et Son action dans l'histoire de notre salut, notre réponse au don préalable et gratuit de Dieu, notre envoi pour servir *le Christ et l'Église*, enfin notre style de vivre la foi, l'espérance et la charité. J'espère que la nouvelle notation dans les Constitutions du charisme de la Congrégation va causer la prise d'une nouvelle et indispensable réflexion sur notre *identitas*, et sa nécessaire expression dans notre vie spirituelle, notre prière, notre ascèse, notre service pastoral, notre travail, etc. c'est-à-dire dans tout ce qui fait notre quotidien.

### **3. Le 11 décembre 1670 date de fondation de notre Congrégation**

S'inspirant de « la plus ancienne certitude que l'on a sur les origines de notre institut religieux, et rappelant que de déterminer les débuts de notre communauté religieuse a une grande importance quant à son existence et son identité », le Chapitre Général a adopté une déclaration solennelle, dans laquelle elle constate, que « l'Acte d'Offrande de soi-même *Oblatio* de Saint Stanislas de Jésus et de Marie Papczyński, qui a eu lieu à Cracovie le 11 décembre 1670, devrait être reconnu et présenté comme le début de la Congrégation des Pères Mariens de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie ». Cette même déclaration contient aussi d'autres dates les définissant comme « importantes pour la fondation et le renouveau de la Congrégation : a. Le 8 décembre 1671, dans la chapelle Karskie à Lubocza, le Père Papczyński a revêtu l'habit blanc en l'honneur de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie ; b. Le 24 octobre 1673, Mgr Stanislas Jacek Świącicki a reconnu la première maison de la Congrégation à Puszcza Korabiewska ; c. Le 21 avril 1679, l'évêque de Poznań, Stefan Wierzbowski, a établi dans l'Ordre des Pères Mariens les vœux simples, selon la loi diocésaine ; d. Le 24 novembre 1699, un rescrit du Siège Apostolique a été publié autorisant les vœux solennels dans l'Ordre des Mariens selon la loi papale ; e. Le 29 août 1909, le Bx Georges Matulaitis-Matulewicz a prononcé à Varsovie ses premiers vœux religieux. On considère cette date comme étant celle de la rénovation de la Congrégation ».

La « Déclaration » citée ici quasiment en entier, pour des raisons de haute importance, a été promulguée avec le « Fondement » dans les « Documenta Capituli Generalis Congregationis CC. Marianorum A. D. 2017 Romae celebratum ». C'est un recueil de tous les actes juridiques du dernier Chapitre ; à l'exception des Constitutions et du Directoire. Les résolutions ont été publiées cette année dans un livret en 4 langues : en anglais, en français, en polonais et en portugais. A ces actes sont joints « Les paroles du Supérieur Général adressées au Saint Père durant l'audience privée » ainsi que « Le discours du Pape François au Chapitre Général de la Congrégation des clercs Mariens de l'Immaculée Conception de la Bienheureuse Vierge Marie ». J'invite chacun à lire ces documents.

La justification de la déclaration qui détermine le commencement de la Congrégation au jour du 11 décembre 1670, ne contient rien de nouveau, qui était déjà présent dans le passé. C'est plutôt une expression de la découverte de nombreuses sources historiques, inconnues auparavant. Dans ce sens, cette « Déclaration » est plus une continuation des anciennes traditions qu'un nouveau changement. Comme les analyses historiques contenues dans *l'Ephemerides Marianorum*, 1(2012), (p. 369-391) ont montré, la date de fondation de la Congrégation était formulée de diverses façons. La nette indication de l'année 1673, ce qui avait lieu jusqu'alors, et qui est caractéristique des dernières années, se réfère à l'approbation du premier couvent des Pères Mariens. Cependant, bien avant encore, c'est-à-dire avant la Réforme réalisée par le bx Georges, et après elle, était mentionnée la date du 11 décembre, liée à l'Acte d'Offrande *Oblatio*. Comprise dans « la Déclaration » du dernier Chapitre, la justification, qui formule une motivation plus théologique qu'historique, fait référence à deux documents : *Vita Fundatoris* (La vie du Fondateur) du père M. Leporini de 1705 et le bref du pape Innocent XII de 1786. Nous savons aussi, que dans les débuts de la Congrégation réformée, on était convaincu, que le commencement de la Congrégation était l'Acte d'Offrande *Oblatio* du Fondateur. Ceci est entre autre attesté dans les informations de l'annuaire du Saint Siège, appelé *Annuario Pontificio*, où, pendant une certaine période (1936-1941), on mentionnait l'année 1670, comme date de commencement de la Congrégation. D'après les Pères et les Frères capitulaires, qui ont adopté « la Déclaration » avec son « Fondement », « la date des débuts de la communauté n'est pas déterminée par des règles juridiques. Elle repose sur la tradition de l'Ordre, sur ce qu'il reconnaît comme étant l'événement déterminant ses origines, et par lequel la communauté religieuse s'identifie le plus (premiers vœux du Fondateur, prise d'habit, la constitution de la communauté, l'approbation de l'évêque ou du pape etc.) ». Le Chapitre est convaincu que « la déclaration nous amène à cette conviction, qui existait dès le début de la Congrégation : l'Offrande de soi-même *Oblatio* de Saint Stanislas est l'acte fondateur (*fundatio*) de notre Congrégation. Il s'agit donc d'accueillir à nouveau, ce qui existait dès l'origine de la Congrégation, et non de le créer. Le consentement de Mgr Świącicki du 24 octobre 1673 est plutôt une approbation (*approbatio*) de la Congrégation, que son acte fondateur (*fundatio*), et c'est ainsi qu'il doit donc être présenté ». Cette « Déclaration » a également pour conséquence une nouvelle perspective de célébration du jubilé des 350 ans de la fondation de la Congrégation. Les célébrations centrales se dérouleront donc en 2020.

Le programme de celles-ci sera préparé par une Commission Jubilaire spécialement convoquée pour cette occasion, et sera annoncé au temps opportun. De même, dans les provinces et vicariats généraux respectifs, les supérieurs vont convoquer des commissions appropriées. La célébration de ce jubilé peut devenir pour nous une occasion de renouvellement spirituel.

**Chers Confrères,**

La solennité d'aujourd'hui est pour nous particulière : nous renouvelons nos vœux, nous sommes en union de prières, remplis de gentillesse et de sollicitude mutuelles. En particulier, nous avons en mémoire les confrères âgés, malades et ceux, qui cette année nous ont quitté pour la Maison du Père. Par la prière, par des mots et des gestes de sympathie, nous soutenons ceux, qui se sentent seuls, éprouvés par la crise de leur vocation. Comme communauté religieuse, unie par les liens de foi, d'espérance et de charité, allons à la suite de notre Seigneur Jésus. Que notre Patronne, Marie Vierge Immaculée, nous montre le chemin à suivre. Que les événements de cette année, surtout les décisions du Chapitre Général, nous encouragent à interpréter les signes par lesquels Dieu nous parle. Aujourd'hui, je Vous confie spécialement à Dieu et à l'intercession des saints, surtout à notre saint Père Stanislas et au bienheureux Georges, notre Rénovateur. Je vous demande aussi de prier pour moi, pour que j'accomplisse, ce à quoi le Seigneur m'a de nouveau appelé pour les prochaines six années.  
*Immaculata Virginis Mariae Conceptio sit nobis salus et protectio !*

Père Andrzej Pakuła MIC  
Supérieur Général